



16 rue du Moulin
44000 NANTES
T. 02-40-41-95-46
F. 02-40-41-59-83

Syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr
SITE : www.cgt-nantes.fr

SYNDICATS DES TERRITORIAUX VILLE DE NANTES ET C.C.A.S.

CTP du 25 juin 2012



1. INTRODUCTION

1.A – Approbation du procès verbal du 19 mars 2012

Votes :

Pour : élus (12), CGT (3), CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1), FO (3)

2. GESTION DE L'EMPLOI

2.A – Modification des effectifs et dispositions diverses

2.A.1. Tableau de suivi des effectifs Ville et CCAS : créations, suppressions

Le dossier porte sur l'évolution des postes pour la période de mars à juin 2012. Le solde est de +8,5 postes pour la Ville et de -1 poste pour le CCAS.

La CGT est de nouveau intervenue sur les requalifications de poste pratiquées. En effet, des suppressions de poste sont prononcées concernant des grades de rédacteur ou technicien et les postes sont requalifiés en adjoint administratif ou agent de maîtrise avec un grade cible supérieur. Nos craintes se portent sur le nombre croissant d'agents titulaires d'un concours ou d'un examen professionnel ainsi que sur ceux en attente d'une mobilité qui voient leurs chances d'être nommés sur ces postes réduites.

Votes :

Pour : élus (12)

Contre : FO (3)

Abs : CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1), CGT(3)

2.A.2. Adaptation de la prime de certification

Le conseil municipal a voté la création, au 1^{er} avril 2011, d'une prime de certification pour l'ensemble des agents travaillant dans un service certifié. Il est proposé de réévaluer son montant de 21,32 € à 29,15 € versé sur 11 mois, avec une mise en œuvre au 1^{er} août. Cette mesure concerne quelques agents du BATI non mutualisés.

Votes :

Pour : élus (12), UNSA (1) CFTC (1), FO (3), CFDT (4),

Abs : CGT(3)

2.A.3. Mise en application du décret N°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à la création d'un échelon spécial dans l'échelle 6 de rémunération (catégorie C - Hors filière technique)

Ce décret crée un échelon spécial (IB 499-IM 430) au-delà du 7^{ème} échelon, dans l'échelle 6 de rémunération. Cette mesure est accessible après inscription sur un tableau d'avancement d'échelon, sous condition d'avoir 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon (hors filière technique).

La CGT est intervenue sur les termes du décret sensé atténuer les disparités entre la filière technique et les autres filières.

En effet, si pour les agents de la filière technique l'accès à cet échelon spécial relève de la procédure classique de l'avancement d'échelon, pour les grades relevant des autres filières cet accès relève d'une procédure qui s'apparente à l'avancement de grade.

Ainsi pour pouvoir accéder à l'échelon spécial, le fonctionnaire (hors technique) doit :

- Justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon.
- Avoir été inscrit après avis de la commission administrative paritaire, sur un tableau annuel d'avancement établi au choix.

Votes :

Pour : élus (12) CFDT (4), CFTC (1), FO (3), CGT (3), UNSA (1)

2.A.4. Adaptation des conditions d'application des modalités de mise en œuvre des congés bonifiés

En plus des congés annuels de droit commun, les fonctionnaires territoriaux titulaires, originaires d'un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et de la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en Métropole) bénéficient, sous certaines conditions, de congés spécifiques dits « congés bonifiés ».

Il est proposé d'accorder le remboursement des frais de transport aux enfants à charge dans la limite des 20 ans révolus : il n'est plus tenu compte de la date anniversaire mais des 12 mois glissants de l'année des 20 ans.

Votes :

Pour : élus (12), CFDT (4), CFTC (1), FO (3), CGT (3), UNSA (1)

2.B – Présentation du rapport sur l'état des collectivités

Ce dossier est présenté à titre d'information et n'a donc pas fait l'objet d'un vote.

La CGT s'est néanmoins étonnée du nombre d'accidents de travail imputables au service relevé pour les personnels non titulaires féminins.

2.C – Apprentissage 2012-2013 :avis sur les projets d'apprentissage

Pour l'année 2012-2013, il s'agit de valider 26 nouveaux projets d'apprentissage pour les services municipaux et 2 pour le CCAS.

Votes :

Pour : élus (12), UNSA (1), CFTC (1), CGT (3), CFDT (4), FO (3)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.A – Poursuite de la démarche de mutualisation : Communication externe : évolution organisation et mutualisation partielle

Le dossier présenté porte sur la mutualisation partielle de la Direction de la Communication externe et des conséquences organisationnelles qui en découlent. À ce titre, 16 postes de la Ville sont mutualisés dans le Pôle Numérique et Digital, le Pôle Projets de Com-Espace public et le Pôle Projets de Com-Attractivité et Développement Durable.

Le Pôle Presse reste à ce jour rattaché à la Ville de Nantes et l'objet d'une mutualisation à moyen terme.

Pour la CGT, la mise en œuvre d'une mutualisation partielle sans concertation avec les agents n'est pas sans nous rappeler la situation difficile vécue par les agents du Service Formation lors de sa mutualisation. Nous exprimons donc quelques craintes.

Votes :

Pour : élus (10),

Contre : CGT (3), CFDT (4), FO (3)

Abs : UNSA (1), CFTC (1)

3.B – Poursuite de la démarche de mutualisation : Convention de prestations de service du Centre d'édition à la Direction de la Relation aux Usagers

Il est envisagé de mettre à disposition des services de Nantes Métropole les moyens techniques du centre d'édition. Les travaux des services de Nantes Métropole sont soit réalisés sur des copieurs de service, soit confiés à des prestataires externes.

La CGT s'est exprimée sur le manque de consultation des agents concernés et restera vigilante quant à la mutualisation de ce service à l'automne.

Votes :

Pour : élus (12),

Contre : FO (3)

Abs : CFTC (1), CGT (3),) CFDT (4), UNSA (1)

3.C – Poursuite de la démarche de mutualisation :

DGDU : mutualisation d'un poste en vue de la création d'un accueil physique et téléphonique au rez-de-chaussée du bâtiment Magellan

Il est envisagé de créer un accueil mutualisé pour le bâtiment Magellan à hauteur de 2,5 postes (1,5 postes provenant de Nantes Métropole et 1 poste provenant de la Ville de Nantes).

La CGT a dénoncé la création d'un nouveau service à effectif constant. Si un besoin nouveau apparaît, il doit faire l'objet de créations de postes et non de l'utilisation de postes déjà existants.

Votes :

Pour : élus (11),

Contre : FO (3),

Abs : CFTC (1), CGT (3),) CFDT (4), UNSA (1)

4. DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE À LA COHÉSION SOCIALE ET AUX TERRITOIRES

4.A – DEMS : Evolution des foyers-logements

Ce dossier présente la nouvelle organisation proposée pour replacer le résident de foyers logement au cœur des préoccupations, chaque professionnel se trouvant prioritairement mobilisé sur des activités contribuant à la dynamisation et au développement de la vie sociale au sein du foyer logement.

Pour cela, il est proposé de positionner un responsable d'établissement à plein temps sur chaque structure et pour les résidences doubles de maintenir une secrétaire à plein temps.

Les gardiens et veilleurs deviennent agents de maintenance et de vie sociale et agents de veille et de vie sociale.

La CGT a soulevé la reconnaissance et l'évolution de ces postes mais a émis des inquiétudes concernant la charge de travail des responsables de résidence simple qui n'auront plus de secrétaires.

Votes :

Pour : élus (12), CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1),

Abs : CGT (3), FO (3)

4.B – Direction des Solidarités : ajustement dans les effectifs de la Direction des Solidarités

Dans le cadre de la création de la Direction des Solidarités, il s'agit du transfert de deux postes d'assistants socio-éducatifs du Pôle Développement Territorial vers le Pôle Personnes Agées et du transfert provisoire du poste de Responsable de la cellule de gestion de l'ex-DPA au CR 12 dans l'attente d'une affectation définitive à la Direction des Solidarités par la création d'un poste de chargé de mission placé sous l'autorité du Directeur.

Votes :

Pour : élus (12),

Abs : CFTC (1), CGT (3), FO (3), CFDT (4), UNSA (1)

4.C – Direction des Sports : Cellule technique des piscines – conditions d'exercice du métier d'électrotechnicien des piscines

Il s'agit de reconnaître l'évolution du métier d'électrotechnicien par l'attribution d'une indemnité de fonction d'un montant de 74,48 € bruts mensuels. Celle-ci sera versée à hauteur de 3,72 € bruts en fonction de la présence effective, sur une base de 20 jours travaillés et 11 mois sur 12. La mise en œuvre s'effectuera au 1^{er} août 2012. La CGT a soutenu les agents dans leurs revendications tout au long des négociations.

Votes :

Pour : élus (11), CFTC (1), CGT (3), FO (3), CFDT (4), UNSA (1)

4.D – Direction des Sports : secteur Vie Sportive Ouest : organisation d'une équipe mobile (quartier Bellevue-Chantenay-Sainte Anne)

Il s'agit, au regard du développement de l'activité, de repositionner (présence physique) la base de l'équipe mobile sur le site « Jean Zay ». Les plages d'entretien ménager des trois autres sites seront identifiées et positionnées en conséquence. Les agents en service continueront à intervenir, sur demande expresse de leur hiérarchie, pour urgence ou par nécessité, sur les quatre équipements lors de leur service.

Pour les agents, ce regroupement sur un site n'est pas justifié au regard de l'occupation des autres gymnases. Pour autant le renfort sur le site de Jean Zay est nécessaire.

Pour la CGT, la mission de service public doit primer mais rappelle que les raisons de l'éclatement de l'équipe sont encore dans les mémoires et que certains clivages sont latents.

Votes :

Pour : élus (12), CFTC (1),

Contre : FO (3), CFDT (4),

Abst : UNSA (1), CGT (3)

4.E – Direction des Sports : secteur Vie Sportive Est : organisation du secteur Est dans le cadre de la mise en service du Gymnase Bottière Chênaie

Le nouveau gymnase de la Bottière Chênaie sera mis en service le 1^{er} septembre prochain. Il nous est donc proposé une nouvelle organisation, à effectif constant !

La collectivité justifie cet effectif constant par le complément d'un 5/10^{ème} vers un temps complet et l'octroi de matériel plus en adéquation avec les missions à effectuer sur ce site.

Pour la CGT, en accord avec les agents le compte n'y est pas ! Les agents dénoncent une gestion comptable qui ne correspond pas à la dimension géographique du secteur.

Votes :

Pour : élus (12),

Contre : CGT (3), FO (3), CFDT (4),

Abst : UNSA (1), CFTC (1)

4.F – Direction de l'animation et de la coordination des plans d'actions transversaux : évolution de l'organisation

Depuis 2010, la mission Égalité Intégration Citoyenneté est confrontée à la progression des enjeux de la politique publique :

- Evolution des flux migratoires
- Montée en puissance des questions d'égalité, d'intégration, et de diversité obligeant l'irrigation et la montée en compétence des directions concernées par les thématiques
- Développement de l'instance de consultation des étrangers (conseil nantais pour la citoyenneté des étrangers)

Parallèlement, la mission CITE a renforcé son positionnement territorial.

Dans ce nouveau cadre, les objectifs poursuivis recouvrent 2 volets :

- **Le positionnement de la mission** Égalité Intégration, Citoyenneté
- **Une redéfinition des missions** pour une meilleure gestion des parcours professionnels

Il est proposé dans un premier temps, de faire évoluer la rattachement de la mission égalité intégration citoyenneté.

Dans un second temps, la démarche d'accompagnement de la DRH sur les missions de la Mission Égalité Intégration Citoyenneté se poursuivra et donnera lieu à des évolutions courant 2013.

Enfin, au 1^{er} septembre 2012 la mission égalité citoyenneté sera rattachée à la direction de l'animation et de coordination des plans d'action transversaux.

Votes :

Pour : élus (12),

Abst : CGT (3), FO (3), CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1)

5. DIRECTION GÉNÉRALE TERRITOIRES ET PROXIMITE

5.A – SEVE : Evolution des horaires des agents d'accueil de l'entité Tourisme et Jardins

Ce dossier fait l'objet d'une nouvelle présentation en CTP concernant l'annualisation du temps de travail des agents d'accueil de l'entité Tourisme et Jardins. Les repos hebdomadaires sont systématiquement constitués de 2 jours consécutifs. Conformément aux principes définis par le protocole ARTT, les agents bénéficient de 8 jours équivalents jours fériés moins 1 jour au titre de la journée de solidarité. Ces jours sont gérés selon les mêmes modalités que les 33 jours annuels.

La CGT a été moteur dans l'aboutissement de ce dossier. Elle se soucie néanmoins d'un rajout éventuel d'événementiels car la planification actuelle en prévoit 4 par an.

Votes :

Pour : élus (12), CFDT (4), CFTC (1), CGT (3), UNSA (1)

Contre : FO (3)

6. DIRECTION GÉNÉRALE À LA CULTURE

6.A – DPARC : Projet de service des Archives Municipales

Il s'agit, pour la collectivité, de modifier les horaires d'ouverture au public. À cet effet, il est proposé de modifier les horaires des agents ainsi que l'évolution de l'organisation de l'accueil du public.

Pour la CGT, la réorganisation proposée acte la suppression d'un poste en salle de lecture alors que l'objectif prioritaire est de permettre au service des Archives Municipales d'être au service du public non seulement par la durée d'accès mais aussi par la qualité des prestations offertes. Il est à noter également la présence de personnels en surnombre alors que ces postes devraient être pérennisés au regard des besoins.

Votes :

Pour : élus (12), CFDT (4), CFTC (1),

Abstention : CGT (3), UNSA (1), FO (3)

6.B – DECA : Modalités d'ouverture des musées dans le cadre du Voyage à Nantes 2012 – Incidences sur les plannings

Dans le cadre du Voyage à Nantes 2012, il est proposé que tous les lieux concernés soient ouverts aux mêmes horaires. Le Musée des Beaux Arts, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Musée Jules Verne sont donc amenés à modifier leurs modalités d'ouverture durant la période du 15 juin au 19 août 2012.

Votes :

Pour : élus (12),

Contre : FO (3),

Abstention : CFDT (4), CFTC (1), CGT (3), UNSA (1)

6.C – DECA : Mise en place d'astreintes pour le Muséum d'Histoire Naturelle

Il s'agit de la mise en place d'astreintes de cadres afin d'aider à la gestion de l'ouverture au public les week-ends, 4 agents sont concernés. Les astreintes et les interventions sont rémunérées sur la base réglementaire en vigueur.

Votes :

Pour : élus (12), CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1),

Abstention : CGT (3), FO (3),

7. DIRECTION GÉNÉRALE ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

7.A – Département Général des Ressources Numériques : ajustements organisationnels

Ce dossier est présenté à titre d'information et ne fait l'objet d'aucun vote.